MÉMOIRE

Adressé à l'Assemblée Nationale, le 1.er Août 1790, par le premier Ministre des Finances.

MESSIEURS,

DEUX allégations d'un Membre de l'Assemblée Nationale, à la séance de Dimanche dernier, exigent, m'assure-t-on, un éclaircissement de ma part.

J'ai fait remettre, a-t-on dit, des fonds à M. le Comte d'Artois, sans autorisation de la part de l'Assemblée Nationale, & je dois être tenu de rembourser cette avance de mes propres deniers.

Je n'ai rien à redire au choix entendu de ce reproche; il étoit bien du nombre de ceux qui peuvent faire impression, aussi l'a-t-on publié par-tout avec des intentions malveillantes; on a tâché de persuader que je fournissois obscurément des fonds à M. le Comte d'Artois, & malgré l'invraisemblance & la fausseté d'une pareille insinuation, l'on a égaré pour un moment une portion du peuple, & on lui a inspiré de la défiance sur les principes éprouvés de son ami le plus ancien & le plus fidèle.

Je ne dis rien de plus; je dois réprimer les sentimens qui pèsent sur mon cœur, afin de donner ici tranquillement les éclaircissemens les plus simples.

L'Aſſemblée a connoiſſance d'un engagement pris par le Roi, à la fin de l'année 1783, pour l'acquit des dettes de M. le Comte d'Artois, à raiſon de 1,600,000 livres par an, juſques & compris 1791.

Cette diſpoſition ponctuellement exécutée depuis 1784, ſe trouve dans les États inſtructifs fournis aux Notables en 1787; elle forme de plus un article de dépenſe dans le compte des finances, imprimé ſous le miniſtère de M. l'Archevêque de Sens; enfin le *Bon* du Roi qui conſtate l'engagement de Sa Majeſté, fait partie des pièces imprimées par ordre du Comité des Penſions.

Le payement de l'année 1789 avoit été exécuté à l'avance en aſſignations ſur le Domaine, peu de temps avant ma rentrée dans le miniſtère, au mois d'août 1788.

Ces aſſignations à un an de terme, ayant été compriſes dans la ſuſpenſion des rembourſemens, ordonnée vers la fin de l'adminiſtration de M. l'Archevêque de Sens, on me preſſa d'échanger ces aſſignations contre des valeurs actives, & je me défendis d'une exception à la loi générale.

On me demanda d'autant plus tôt le payement de l'année 1790, & j'aurois pu, ſans faveur nouvelle, y conſentir dès l'année dernière, puiſque le payement de l'année 1789 avoit été fait à l'avance au milieu de 1788.

J'oppoſai encore à cette ſollicitation, la ſituation des finances & l'importance du maintien ou plutôt du retour aux règles.

Enfin, après m'être défendu d'aucun échange de valeurs en 1788, & d'aucun payement en 1789, arrivé en 1790, je plaçai les 1,600,000 livres deſtinées à l'acquittement des dettes de M. le Comte d'Artois, dans l'Aperçu des dépenſes des huit derniers mois de cette année; & en

formant enſuite l'État particulier des payemens à faire pendant le cours de juillet, j'y compris un premier à-compte de 200,000 mille liv. ſur la ſuſdite ſomme de 1,600,000 liv.

Ce dernier État a été remis au Comité des finances au commencement du mois qui vient de finir; & le Tableau ſpéculatif des dépenſes des huit derniers mois de cette année, où la ſomme entière des 1,600,000 livres ſe trouve portée, je l'ai préſenté moi-même au mois de mai à l'Aſſemblée Nationale, & il a été rendu public enſuite par la voie de l'impreſſion.

Tous les Comités de l'Aſſemblée Nationale, celui des penſions, celui de liquidation, celui des finances, enfin chacun des Membres individuels de l'Aſſemblée Nationale, ont donc été inſtruits que les 1,600,000 livres, ſuite de l'engagement formel, contracté par le Roi envers les créanciers de M. le Comte d'Artois, étoient portées ſur l'état des dépenſes des huit deniers mois de cette année. Nulle objection, nulle critique, nulle obſervation n'a été faite de la part de perſonne, & c'eſt au moment où l'on croit que le payement du premier à-compte doit avoir eu ſon exécution, qu'un Membre de l'Aſſemblée Nationale propoſe d'intenter une action contre moi pour raiſon de ce payement. Une telle marche, je l'avoue, a de quoi me ſurprendre, & il doit m'être permis de faire obſerver que les communications néceſſaires de l'adminiſtration des finances à l'Aſſemblée Nationale, ſe transformeroient en occaſions, ou en ſujets de piéges pour le Miniſtre, ſi lorſque cette adminiſtration expoſe le Tableau ſpéculatif des dépenſes du mois, du ſemeſtre ou de l'année, aucune obſervation n'étoit faite ſur les payemens projetés, & ſi l'on

en gardoit ſimplement note pour les cenſurer lorſqu'ils ſeroient exécutés.

Maintenant, & l'on ne s'y attend pas ſans doute, maintenant je finis par dire qu'aucun à-compte encore n'a été fourni, qu'aucun payement n'a eu lieu ſur les 1,600,000 liv. compriſes dans l'État ſpéculatif des dépenſes des huit derniers mois de l'année, & ſur leſquelles je viens de fixer l'attention de l'Aſſemblée Nationale ; ainſi la dénonciation dirigée contre moi, ſe trouve encore, dans le fait, entièrement erronée.

J'atteſte de plus, que non pas ſeulement dans ces derniers temps, mais dans tout l'intervalle qui s'eſt écoulé depuis mon retour à l'adminiſtration des finances, il n'a été payé au Tréſor de M. le Comte d'Artois, que les ſommes fixées pour l'entretien de ſa maiſon & les fonds deſtinés aux 900,000 liv. de rentes viagères que le Roi dans l'année 1783, s'eſt obligé d'acquitter, rentes qui font partie des intérêts à la charge de l'État, comme on l'a vu dans les comptes généraux des revenus & des dépenſes fixes de 1787, 1788 & 1789, & dans tous ceux qui ont eu lieu poſtérieurement pour faire connoître les beſoins de l'État. Je puis ajouter que j'ai reculé d'un ſemeſtre le payement de ces rentes, parce qu'en proportion des autres engagemens de ce genre, il étoit trop avancé.

J'annonce encore que pendant l'intervalle du mois d'avril au mois de juillet de cette année, les fonds deſtinés aux dépenſes de la maiſon de M. le Comte d'Artois, ont été diminués de trois à quatre cent mille livres pour ſe rapprocher des diſpoſitions générales que vous aviez arrêtées.

Enfin, répétant de nouveau que rien n'a été payé depuis

mon retour au miniſtère, ſur les 1,600,000 livres annuelles deſtinées à l'acquit des dettes de M. le Comte d'Artois, je ne puis m'empêcher d'indiquer comme une circonſtance remarquable, qu'après avoir encouru dès long-temps pluſieurs reproches pour avoir différé ce payement, je ſois expoſé, par une fatalité ſingulière, à me juſtifier aujourd'hui ſur le même objet, & d'une trop grande facilité, & d'une facilité ſuppoſée.

Cependant je vais remplir un devoir, en rappelant à l'Aſſemblée Nationale, que des particuliers prêts à ſe faire connoître, que d'honnêtes citoyens comptant ſur la ponctualité des engagemens pris par le Roi envers les créanciers de M. le Comte d'Artois, ont fait des avances ſur les 1,600,000 liv. que le Tréſor de ce Prince devoit toucher cette année; qu'ils ont pris des engagemens pour ſuffire à ces avances; que ces engagemens échoient ſucceſſivement, & qu'il eſt digne de la juſtice ou de l'équité de l'Aſſemblée Nationale de prendre en conſidération toutes ces circonſtances. Elle ne peut douter que Sa Majeſté n'attache un intérêt particulier à une affaire qui touche à l'honneur de ſon frère, & à la fortune de ceux qui lui ont fait des avances de bonne foi, & qui mettant leur principale confiance dans un engagement royal, deſtiné à leur ſervir de caution, n'ont exigé du Prince aucun ſacrifice extraordinaire.

Je viens au ſecond reproche du même cenſeur; on en fait auſſi beaucoup de bruit, & il m'eſt aiſé d'y répondre.

L'Adminiſtration s'eſt engagée, dit-on, à payer 120,000 liv. à Madame la Comteſſe de la Marck, & l'on ajoute que pour éloigner les regards de cette diſpoſition, on a affecté le payement ſur les fonds du Garde-meuble.

Je commence par dire qu'il n'a pas été payé un denier pour un tel objet sur aucun fonds émanant du Trésor public, & au moment où M. Camus a fait mention de cette affaire à l'Assemblée Nationale, je n'en avois jamais entendu parler.

Les informations que j'ai prises, m'ont fait connoître que M. Thierry avoit payé 30,000 francs à Madame de la Marck, par ordre direct de Sa Majesté; mais il n'en a point demandé le remboursement au Trésor public, en sorte que je n'ai pas vu paroître l'article dans l'emploi des fonds destinés aux dépenses du Garde-meuble dont M. Thierry a l'intendance. Il a été chargé par le Roi d'un arrangement particulier avec Madame de la Marck; & comme cette affaire a été mal expliquée à l'Assemblée Nationale, comme le public croit en conséquence que l'on a fait un don de 120,000 liv. *à une femme de qualité*, & que, pour dissimuler cette largesse, on l'a fait payer sur les fonds du Garde-meuble, je dois au Roi de présenter les faits dans leur vérité.

Madame de la Marck occupoit le principal appartement des Tuileries; elle venoit d'y faire de grandes dépenses en meubles, en glaces, en boiseries, dorures, peintures, &c. & plusieurs mémoires des Marchands n'étoient pas encore payés.

Sa Majesté arrivant à Paris le 6 octobre, a eu un besoin absolu de cet appartement, puisqu'il compose aujourd'hui une partie de celui de la Reine, & les petits cabinets du Roi. La justice du Monarque lui a fait une loi de rembourser une dépense faite par Madame de la Marck, & dont il devoit profiter personnellement; cette dépense a été estimée à dire d'experts. Sa Majesté a pris l'engagement de payer la somme totale en dix ans, sur les fonds destinés au Garde-meuble,

& j'apprends en ce moment que le premier terme a été payé du produit de quelques vieux meubles vendus par l'Intendant de ce département.

J'ai appris de plus, que selon le marché fait pour le Roi avec Madame de la Marck, si cette Dame, âgée de soixante-dix ans, venoit à mourir avant l'expiration des termes consécutifs pour les payemens, le Roi seroit déchargé de tout ce qui seroit encore dû.

On voit par les particularités dont je viens de rendre compte, que tout est simple dans cette affaire, & il n'y a de surprenant, ce me semble, que l'obligation où je me trouve d'entrer en autant de détails pour éclairer sur un seul fait les jugemens publics, & pour calmer les inquiétudes qu'on inspire avec des mots, & qu'on ne détruit qu'imparfaitement, même avec de longues explications.

Entraîné par ces réflexions générales, je demande instamment à l'Assemblée Nationale de vouloir bien se faire rendre compte des démarches inutiles faites jusqu'à présent par son Comité des finances, pour obtenir une explication sur une prétendue réticence de 600 millions, aperçue dans mes comptes; car l'offre d'en donner la preuve, quoique faite par une personne inconnue, a fixé l'attention du Public, du moment où une pareille offre a été acceptée par l'Assemblée Nationale. Je vous prie encore, Messieurs, d'exiger du Comité qu'il porte cette affaire à son dernier terme, car il seroit disposé, je le crois, à se contenter de réponses vagues & déclinatoires, tant il sait bien qu'à la suite de ses travaux & de ses recherches, il est plus en état que personne de découvrir mes fautes de calcul, s'il en existe réellement.

Que n'est-il possible de soumettre également à un examen

toutes les aſſertions calomnieuſes, répandues avec profuſion dans les infâmes libelles dont juſqu'à ces derniers temps j'avois ignoré l'horrible puiſſance !

Je me trouve, je l'avoue, & chaque jour davantage, péniblement attriſté; & puiſque par le cours de vos délibérations, je ſuis maintenant inutile à la choſe publique, & que mes forces s'affaiſſent ſous le travail, les inquiétudes & les épreuves de tout genre, j'aſpire à trouver le repos, & à m'éloigner pour toujours du monde & des affaires. Je déſire donc avec ardeur de connoître promptement, ſi d'aucune part on a quelque reproche à me faire; ſi le Comité des finances en particulier, occupé de l'examen du compte que vous m'avez demandé, y trouve quelque choſe à reprendre; & certain que je ſuis de ne m'être jamais diſtrait un moment du bien public & de la rigide obſervation de mes devoirs, je ne crains point d'être appelé à toutes les preuves que les Repréſentans de la Nation jugeront néceſſaires.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1790.